

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 15-2018/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

instituant le code des aides à l'habitat en province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 34-98/APS du 10 juillet 1998 portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud ;

Vu l'avis de la commission HUAT réunie le 10 avril 2018,

Vu le rapport n° 8267-108/1-ACTS/DL du 22 mars 2018,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 20 AVRIL 2018, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Modifiée par :

- Délibération n° 58-2019/APS du 21 novembre 2019

- Délibération n° 57-2021/APS du 2 septembre 2021

ARTICLE 1 :

Les dispositions annexées à la présente délibération constituent le code des aides à l'habitat en province Sud.

ARTICLE 2 :

Abrogé par délib n° 58-2019/APS du 21/11/2019, art.1

- Abrogé

ARTICLE 3 :

Modifié par délib n° 57-2021/APS du 02/09/2021, art. 1

Les articles 1 à 7 et 10 à 77 quater de la délibération modifiée n° 34-98/APS du 10 juillet 1998 portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 3-1 :

Inséré par délib n° 58-2019/APS du 21/11/2019, art.2

Abrogé par délib n° 57-2021/APS du 02/09/2021, art. 2

- Abrogé

ARTICLE 4 :

La présente délibération entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.